

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 11 février 2014

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSON, Maire.

**Etaient présents** : G. MAURIN - F. LE SOURD - M. KUNG - E. BLONDET  
JP. DUVAUX - S. RANGOD - C. FRAMMERY - S. VEYRAT (Adjoints) -  
D. TSHITUNGI - A. BOYER - F. PHILIPPON - D. FLOCH - H. PINIER  
A. GONZALEZ - I. PEZZONI - JC. CHARLIER - E. IMOBERSTEG  
B. CHAUVET - F. GUITTON

**Absents excusés** : JF. PATRIARCA - F. PHILIPPON (Procuration à E. BLONDET)  
S. RAVOT (Procuration à JP LAURENSON) - J. PILS - N. DONGOIS  
C. SAINTE-CROIX - E. MALAVALLON (Procuration à S. VEYRAT)  
C. FLEUTRE (Procuration à JP. DUVAUX) - P. BARMETTLER  
(Procuration à F. GUITTON)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 17/12/2013
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- INDEMNITE FONCTION 8<sup>EME</sup> ADJOINT
- FINANCES :
  - A. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013
  - B. AFFECTATION RESULTATS 2013
  - C. VOTE DES TAUX
  - D. BUDGET PRIMITIF 2014
  - E. LOGEMENTS AIDES LOGIDIA : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 2 PAVILLONS LOCATIFS PLS (PRET LOCATIF SOCIAL)
- NOUVELLE ECOLE :
  - A. AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CREDITS DE PAIEMENT
  - B. MARCHE MAITRISE D'OEUVRE
- MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLU : APPROBATION
- ACQUISITION TERRAIN CHEMIN DU CLOS
- ACQUISITION TERRAINS L'ALLEE DES CHENES
- PISTE CYCLABLE ROUTE DE L'EUROPE
  - A. CONVENTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
  - B. DEMANDE DE SUBVENTIONS
- CONVENTION CCPG QUARTIER DES PERRIERES
- MODULAIRE ECOLE MATERNELLE GRANDS CHENES
- MODULAIRE ECOLE LA BRETONNIERE

- ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC : MISSIONS  
CONTROLE INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ ET VMC : AVENANT N°2  
CONTRAT SOCOTEC
- CLIS-1 TED/TSA ECOLE ELEMENTAIRE GRANDS CHENES : CONVENTION DE  
PARTENARIAT
- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2014-2016
- DEMATERIALISATION DES ACTES ETAT CIVIL ET AVIS ELECTORAUX :  
CONVENTION INSEE
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé S. VEYRAT.

## **3. APPROBATION PROCES VERBAL DU 17/12/2013**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **a) Vie associative (C. FRAMMERY)**

C. FRAMMERY informe des dernières manifestations passées et de celles à venir :

- Tournoi « Indoor » de tir à l'arc, les 6 et 7/01/2014 : les concurrents ont tenté de se qualifier pour les compétitions internationales à venir. Ce tournoi s'est très bien déroulé.
- Des conférences-débat sont proposées par l'association ECLAT un mardi par mois ; la prochaine aura lieu le 10/02/2014 à la salle G. LAVERRIERE.
- Le loto de l'ASPM (football) s'est très bien passé.
- Une Master class de Zumba aura lieu le 01/03/2014 à la salle G. LAVERRIERE.
- Le nouveau concert de Michael JONES, organisé par l'association K.MI.SOL est prévu le 08/03/2014 à la salle G. LAVERRIERE.

Elle informe de la date de la prochaine commission vie associative, le 24/02/2014 à 20h, avec la participation d'un intervenant de Cessy, membre du comité des fêtes de Cessy, qui viendra faire partager son expérience et présenter les avantages et les inconvénients d'un comité des fêtes.

### **b) Commission jeunesse (S. VEYRAT)**

S. VEYRAT présente le conseil municipal des jeunes du 18/01/14 : 22 personnes étaient présentes. Les sujets suivants ont été abordés :

- La biennale de la Danse à Lyon, avec le projet d'y emmener le CMJ.
- La journée jeunesse prévue le 18/05/2014 avec un travail sur la communication et le programme.
- 4 groupes de travail ont été formés autour de la question « comment améliorer ma commune ? » avec les thèmes suivants :
  - développement durable/environnement, avec la participation de JP. DUVAUX.
  - Communication, avec la participation de F. LE SOURD.
  - Sport et scolaire, avec la participation de S. RANGOD.
  - Vie communale, avec les projets intergénérationnels et les sorties jeunesse.

Il informe de la date du prochain CMJ le 26/02/2014 à 14h30 avec les points suivants à l'ordre du jour :

- journée jeunesse.

- Intervention d'une cartographe (plan de la commune).
- Présentation du service jeunesse.
- Interview des anciens élus du CMJ.
- Groupes de travail « Comment améliorer ma commune ? ».

Il remercie les 3 adjoints précités pour leurs interventions dans les groupes de travail lors du dernier CMJ.

**c) CCAS du 23/01/2014 (M. KUNG)**

M. KUNG informe des projets et manifestations :

- 4 aînés bénévoles interviennent 2 fois par semaine à la cantine de la Bretonnière. Ils ne font pas de surveillance mais un accompagnement des enfants qui s'avère très positif.
- Les balades du lundi matin, qui étaient organisées à l'origine par la commune à l'automne, continuent malgré l'hiver de façon spontanée sans accompagnateur. Les participants se retrouvent à 10h devant la mairie. Ils étaient 14 au rendez-vous lors de la dernière balade.
- Le séjour pour les aînés : les réservations sont faites et le programme est en cours d'élaboration ; il se déroulera en Alsace et dans les Vosges. Les inscriptions sont en cours avec déjà un nombre important de participants.
- Les membres du CCAS ont prévu d'aller déjeuner au centre ECLAT qui a mis en place un atelier cuisine 2 fois par mois et propose un menu le midi, préparé par les personnes handicapées avec l'aide de leurs animateurs.

**d) Personnel et élections (M. KUNG)**

3 surveillants cantine ont cessé leurs fonctions au 31/12/2013 et ont tous été remplacés. Le Maire précise qu'il est difficile de pérenniser ce personnel qui travaille 8 heures par semaine. M. KUNG ajoute que l'une d'entre eux est partie terminer ses études en Grande-Bretagne.

M. KUNG rappelle que les élections municipales auront lieu les 23 et 30/03/2014 et fait passer une feuille avec un tableau afin que chacun s'inscrive pour la tenue des bureaux de vote.

Le Maire revient sur les bénévoles à la cantine de la Bretonnière. Il précise qu'ils sont aussi là pour goûter les repas et donner leur avis. D'un point de vue pédagogique, ils incitent les enfants à goûter à tous les aliments. Il se dit très satisfait de cette initiative.

**e) C.C.P.G du 30/01/2014 (G. MAURIN)**

G. MAURIN informe des principaux points abordés :

- diagnostic territorial de santé en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé : il donne lecture d'un extrait de la délibération prise pour le lancement de cette étude, faisant entre autres référence aux problèmes liés aux secteurs médico-social et hospitalier dans le Pays de Gex. Le Maire précise que des médecins y participeront également.
- Document d'aménagement commercial, qui définit les règles à suivre et sera intégré dans le SCOT.
- Zone d'aménagement de Ferney-Voltaire, pour laquelle la SPL a été constituée : une concession d'aménagement a été approuvée entre la CCPG et la SPL. Une autorisation d'exercer les fonctions pour la SPL a fait également l'objet d'un vote, ainsi que le choix d'opter pour un président et non pour un directeur général. Un dossier d'enquête préalable pour la compatibilité avec le PLU de Ferney-Voltaire a également été voté.
- Développement économique : pour la ZAC de Ferney-Voltaire, un projet de centre de conventions a été présenté pour la cité internationale des savoirs.
- Le document intercommunal pour la collecte des déchets ménagers et assimilés a

fait l'objet d'une longue discussion.

- Environnement : des aides pour l'agriculture ont été prévues.
- Eau et assainissement : remplacement de tous les compteurs d'eau sur 4 ans. Il explique qu'il s'agit d'un projet novateur qui permettra de maîtriser les fuites dans les réseaux et les remplacements de canalisation. Il coûtera 5 millions d'euros et sera autofinancé par les économies qu'il permettra d'engendrer.
- Présentation de l'étude sur le prix de l'assainissement.
- Fort l'Ecluse : il expose le problème d'une installation pour la varappe mise en place autour du Fort. Celui-ci étant un site protégé, cette installation n'était pas conforme et la FRAPNA s'est saisie de l'affaire. Ainsi, l'entreprise ayant reçu délégation de service public pour celle-ci devra être dédommée par la CCPG.

#### **f) Commission Culture et communication (F. LE SOURD)**

F. LE SOURD présente le compte rendu de la commission du mois de novembre lors de laquelle ont été abordées les diverses manifestations passées et à venir :

- Le dernier Car pour l'Art était complet. La visite organisée du musée des Beaux-Arts, avec entre autres une exposition d'un artiste surréaliste américain, a connu une grande affluence. Les Cars pour l'Art rencontrent toujours un grand succès.
- Eveil musical avec 2 groupes : depuis la rentrée 2013, il est organisé de la même façon que depuis 2012. Les CMR ont également recruté plusieurs musiciens professionnels permettant un grand potentiel d'animations variées. Elle précise que l'utilisation des instruments est mutualisée entre les APE et les activités sur le temps scolaire. Le Conseil Général a pris en charge 30% du coût d'achat des instruments neufs.
- Festivals du cinéma à Ferney-Voltaire : le festival du film vert et celui des 5 continents. Les enseignants ont demandé à y emmener les écoliers. Le coût du transport et des entrées sera pris en charge sur le budget action culturelle.
- Fête de la musique : les groupes participants ont été choisis.
- Cinéma en plein air : vu la bonne participation, il va être reconduit cette année le dernier vendredi de juillet.
- L'école de la Bretonnière a soumis le projet, pour toutes les classes d'élémentaire, de réunir l'orchestre philharmonique du Pays de Gex et l'ensemble Jean-Philippe RAMEAU pour un spectacle. Un projet semblable avait été porté l'année dernière par l'école des Grands Chênes, mais le concert n'avait pas eu lieu à Prévessin-Moëns. C'est pourquoi, cette année 2 représentations auront lieu : une gratuite à la salle G. LAVERRIERE pour les familles et une payante à l'esplanade du lac à Divonne Les bains. La première répétition a eu lieu le 09/02/2014 à la Bretonnière avec un grand nombre d'enfants et de parents et enseignants pour encadrer.
- L'Office du Tourisme, suite à une remarque de la commune regrettant le peu d'animations sur son territoire, a proposé des balades contées dans le parc du Château.
- Biennale de la danse : un groupe du Pays de Gex/Haute-Savoie sera constitué afin d'y participer. La commune relaie les informations.

F. LE SOURD précise que le budget de l'action culturelle est éclaté en fonction des actions et du public concerné. Elle cite l'exemple des intervenants artistiques dont la rémunération est prévue dans le budget du personnel de la commune.

Elle fait ensuite le point sur la commission information du 09/01/2014, essentiellement consacrée au n° 72 du journal communal : il est en cours de distribution et disponible sur le site Internet de la ville.

**g) Commission Développement durable - Travaux du 28/01/2014 (JP. DUVAUX)**

JP. DUVAUX informe des derniers travaux de voirie :

- traversée de Vésegnin avec les travaux RTE/ERDF : chantier important qui devrait être terminé au mois de mars.
- Chemin des Perrières : une réunion publique a eu lieu afin de présenter le projet aux riverains. La CCPG va faire des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, actuellement unitaire, pour que celui-ci devienne, à terme, un réseau d'eaux pluviales. La commune doit également mettre un place un trottoir et un accès PMR.
- Travaux « Pré-Bois » : accès PMR.
- Chemin de la Garenne : reprise des eaux usées.
- Chemin des Hautins : réalisation d'une piste cyclable et piétonne. Enfouissement des réseaux secs, réfection de l'éclairage public. Le SIEA finance une partie des travaux qui devraient être terminés fin mars.
- Parc du château : l'espace multisports est terminé. Il restera à planter le gazon.

Il informe également des travaux de bâtiment :

- Extension de l'ancienne mairie de Vésegnin, mise à disposition du centre Eclat. Les plans ont été présentés à la commission du mois de novembre 2013, les entreprises sont en consultation avec une remise des offres prévue le 12 février 2014. Les travaux devraient commencer à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, pour un montant estimé à 667 000 € HT.
- Travaux de la salle polyvalente G. LAVERRIERE : ils sont budgétés à hauteur de 795 000 € HT. Le choix des entreprises aura lieu le 25 février 2014 avec un lancement des travaux pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.
- Nouvelle école : ce point fera l'objet d'une délibération quant à l'équipe d'architectes retenue. Le début des travaux est prévu pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

JP. DUVAUX informe que la commission a également fait le point sur les prévisions budgétaires 2014 :

- trottoir route de la Fontaine.
- Arrosage automatique du terrain de foot.
- Terrains de tennis : 3 courts extérieurs sont à refaire.
- Travaux chemin des Perrières.
- Aires de jeux pour enfants : changement des sols souples.
- Route de l'Europe : projet important de création d'une piste cyclable, qui fera l'objet d'une délibération.
- Poteaux incendies : un contrat a été passé avec la société SOGEDO pour réhabiliter toutes les bornes incendies.
- Eclairage public : certains éclairages sont à changer.
- Route du Château : ces travaux feront l'objet d'une délibération.
- Chemin de la Ravoire : aménagement pour les piétons et les cyclistes.
- Chemin du Clos : travaux dans le cadre d'un PUP.
- Nouvelle école.
- Ferme communale : travaux d'agrandissement et de restructuration.
- Extension de la salle G. LAVERRIERE.
- Ecole La Bretonnière : aménagement d'un accès devant les locaux à vélos et poubelles.
- Extension de l'ancienne mairie de Vésegnin.
- Eglise : réalisation d'un escalier et d'une rampe PMR.
- Ecole des Grands Chênes : remplacement chaudière et isolation toiture.

**h) Commissions Urbanisme du 19/12/2013 et du 30/01/2014 (E. BLONDET)**

E. BLONDET informe des points abordés lors de la commission du 19/12/2013 :

- sur les 6 déclarations préalables déposées, 5 ont reçu un avis favorable. La 6<sup>ème</sup> a été mise en attente pour consultation auprès de l'atelier Fontaine.
- 4 permis de construire ont reçu un avis favorable dont celui de la construction du poste source chemin des Tattes du Moulin par ERDF, qui relève de la compétence de l'Etat.
- 1 permis modificatif a reçu un avis favorable.
- Examen de 3 avant-projets dont l'un a fait l'objet d'une restriction concernant l'accès au programme.

Elle informe ensuite de la commission du 30/01/2014 :

- tous les dossiers examinés ont reçu un avis favorable : 3 déclarations préalables, 5 permis de construire dont celui de l'extension de l'ancienne mairie de Vésegnin, 2 permis modificatifs, 1 permis d'aménager, un certificat d'urbanisme opérationnel et 2 avant-projets.
- Concernant la modification simplifiée n° 6 du PLU, au 30/01/2014 aucune remarque n'avait été faite. Cependant, le 03/02/2014, date de la fin de l'enquête publique, le service urbanisme a reçu un courrier de l'Etat et une remarque a été inscrite sur le registre. Elle précise que ces points sont détaillés dans la note de synthèse et feront l'objet d'une délibération.
- La commission a également été informée du dépôt d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon contre le projet BSL à Moëns.

Elle informe de la date de la prochaine commission qui aura lieu le 27/02/2014 à 18h.

#### **h) Scolaire (S. RANGOD)**

S. RANGOD informe du comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires du 14/01/2014. Celui-ci a fait ressortir une certaine stabilité dans l'organisation. Il remarque également une forte participation des différents acteurs, avec plus de parents d'élèves. Le bilan global est satisfaisant avec toutefois une demande d'activités plus variées et plus innovantes pour les maternelles. Pour les prochaines périodes, des améliorations seront proposées.

Une meilleure communication au sujet de l'organisation, des activités proposées et des intervenants a également été demandée par les parents.

Une demande a été faite pour la réalisation d'un journal des APE.

Le prochain comité de pilotage aura lieu en mai 2014.

S. RANGOD présente ensuite les principaux points abordés lors de la commission scolaire du 04/02/2014 :

- présentation du PEDT.
- Mise en place modulaires dans les 2 écoles.
- Nouvelle convention avec la CLIS.

Il précise que tous ces sujets feront l'objet de délibération lors de ce conseil.

Les autres points abordés sont les suivants :

- Maintien des critères de dérogations pour les prochaines inscriptions scolaires qui débiteront dès avril 2014.
- L'appel d'offres pour les repas des cantines sera relancé en mars 2014, pour une durée d'un an uniquement, dans l'attente de l'ouverture de la cuisine centrale en 2015.
- L'appel d'offres pour le transport scolaire sera relancé pour une durée d'un an, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle école, qui redessinera la carte scolaire.
- Réflexion autour de l'organisation du service scolaire en Mairie et de la coordination des APE.

Le Maire précise que les problèmes rencontrés pour les APE en maternelle sont

d'ordre national. Le ministre de l'Education Nationale travaille sur ce point.

Concernant la carte scolaire, il explique que celle-ci est faite en concertation et sur proposition de l'Education Nationale.

## 5. INDEMNITE FONCTION 8<sup>EME</sup> ADJOINT

Le Maire explique que par délibération n° 40 du 25/03/2008, le conseil municipal fixait l'indemnité de fonction des adjoints au taux maximal, soit 22 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, l'indemnité se monte à la somme de 836,32 € bruts/mois qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 1015.

Il propose au conseil d'attribuer cette indemnité, dans les mêmes conditions, au nouvel adjoint élu et installé lors du conseil municipal du 17/12/2013 avec prise d'effet au 18/12/2013.

*Délibération : Vote oui à l'unanimité.*

## 6. FINANCES :

### A. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013

En préambule, G. MAURIN présente les excuses de Mme HUARD, trésorière, invitée mais qui n'a pas pu participer.

Il commente les documents, remis à tous les membres du Conseil Municipal, tels qu'ils ont été présentés en commission Finances le 21/01/2014 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2013	CA 2013
70	Produit de gestion courante	371 000,00	415 132,68
73	Impôts et taxes	4 709 515,00	4 974 037,23
74	Dotation & subventions	3 013 066,00	3 014 724,26
75	Autres produits de gestion courantes	124 000,00	125 016,15
013	atténuation de charges	40 000,00	26 297,09
77	produits exceptionnels	7 500,80	73 866,29
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements subv)	1 000,00	838,00
			8 629
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 266 081,80</b>	<b>911,70</b>
002	Excédent antérieur reporté	568 219,20	568 219,20
			9 198
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 834 301,00</b>	<b>130,90</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2013	CA 2013
011	Charges à caractère général	2 326 970,00	2 039 823,45
012	Charges de personnel	2 228 000,00	2 187 314,40
014	Atténuation de produits	846 000,00	839 345,00
65	Autres charges de gestion courante	1 277 400,00	1 244 887,92
66	Charges financières	155 000,00	145 217,98
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	571,60
022	Dépenses imprévues	100 431,00	0,00
023	Virement section d'investissement	1 649 500,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	246 000,00	308 776,98
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>8 834 301,00</b>	<b>6 765 937,33</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BUDGET 2013</b>	<b>CA 2013</b>	<b>RAR</b>
13	Subventions d'investissement	1 084 211,00	162 881,60	875 568,00
20/21	Immobilisations		9 498,96	
16	Emprunts	480,00		
10	Dotations et fonds propres	3 473 250,35	3 577 057,89	0,00
24	Produits des cessions	60 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 649 500,00		
040	Opérations d'ordre entre sections	246 000,00	308 776,98	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	103 045,85	
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 513 441,35</b>	<b>4 161 261,28</b>	<b>875 568,00</b>
R001	Excédent n-1			
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 513 441,00</b>	<b>4 161 261,28</b>	<b>875 568,00</b>
			1 377 102,62	-1 209 412,00
	<b>Résultat 2013</b>			<b>167 690,62</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BUDGET 2013</b>	<b>CA 2013</b>	<b>RAR</b>
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	10 304,70	1 300,00
21	Immobilisations corporelles	371 300,00	304 450,26	62 800,00
23	Immobilisations en cours	1 339 957,37	0,00	0,00
	Dépenses d'équipement votées par opération	4 419 857,63	2 028 895,50	2 020 400,00
16	Remboursement d'emprunts	155 480,00	152 778,00	480,00
26	Participations et créances rattachées	12 500,00	12 500,00	
27	Immobilisations financières	5 000,00		
020	Dépenses imprévues	16 999,65		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00	838,00	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	103 045,85	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>7 342 094,65</b>	<b>2 612 812,31</b>	<b>2 084 980,00</b>
D001	Déficit n-1	171 346,35	171 346,35	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 513 441,00</b>	<b>2 784 158,66</b>	<b>2 084 980,00</b>

Il met en parallèle les chiffres du compte administratif avec ceux issus du compte de gestion établi par Mme HUARD, l'ensemble étant parfaitement cohérent.

Le Maire est invité à quitter la salle pour laisser le conseil s'exprimer et donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que présentés (compte administratif et compte de gestion).*

Le Maire revient dans la salle du conseil municipal.

G. MAURIN dresse ensuite le bilan des comptes administratifs pour les années 2007 à 2013.



Il commence par expliquer les modalités de calcul de la population par l'INSEE, basées sur le recensement de la population qui a lieu tous les 5 ans (réalisé en 2010 à Prévessin-Moëns) avec extrapolation de la population pour les années intermédiaires en fonction de différents paramètres. La population de la commune, annoncée par l'INSEE au 01/01/2014, est de 7 036 habitants.

Il précise que l'évolution de la population est liée à l'offre de logements et présente le graphique mettant en évidence l'évolution atypique de la commune de Prévessin-Moëns notamment sur les années 2007-2008 (lancement de programmes de logement importants sur les secteurs Acculats et Bretonnière).

Il ajoute que ces programmes visaient entre autres à rétablir l'équilibre en faveur des logements sociaux.

Il indique qu'il faut environ 3 ans, après les dépôts des permis de construire pour que les habitants soient comptabilisés dans les chiffres de population de l'INSEE, ce qui explique, à partir de 2011, les taux de croissance de la population communale.

Il poursuit en présentant le tableau des recettes réelles de fonctionnement, entre 2007 et 2013, qui croissent en moyenne de 13,1 % / an.

Il commente plus particulièrement les deux points suivants :

- croissance du produit des impôts locaux de 9,7 %, ceux-ci augmentant plus rapidement que la population car les taxes d'habitation et taxes foncières sont basées en partie sur la valeur locative des biens, et augmentation du nombre de contribuables ;
- croissance de la Compensation Franco-Genevoise de 14,3 %, liée à l'augmentation significative du nombre de frontaliers travaillant dans le Canton de Genève et habitant à Prévessin-Moëns (699 en 2007 et 1 255 en 2014) et à la valeur du franc suisse. G. MAURIN rappelle que la CFG est une ressource très importante de la commune, mais qu'il faut être prudent car elle est pleinement dépendante de l'économie genevoise et du taux de change.

Le Maire ajoute que cette ressource reste effectivement fragile, qu'elle est reversée par le Canton de Genève au Ministère des Finances, puis répartie à 60 % entre les communes et 40 % au Département, qui la réinvestit intégralement dans le Pays de Gex et le bassin bellegardien. Il indique que la part restituée aux communes de l'Ain leur est favorable (1 840 € / frontalier genevois), comparativement à celle reversée aux communes de la Haute-Savoie (1 020 €), et rappelle que le Département de l'Ain a souhaité maintenir ce mode de restitution.

G. MAURIN présente ensuite le tableau de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2007 et 2013.

Il commente l'évolution de la masse salariale, avec un nombre d'emplois équivalents temps plein s'établissant à 54 en 2013.

Il se reporte au document transmis, certes pour l'année 2012, par le Trésor Public, et précisant que les charges de personnel représentent à Prévessin-Moëns un coût de 336 € / habitant, et que, comparativement aux communes situées dans la même strate démographique que Prévessin-Moëns (5 000 à 10 000 habitants), ce coût peut largement être relativisé. Il cite les chiffres suivants :

- 504 € / habitant au niveau du Département,
- 544 € / habitant au niveau de la Région,
- 529 € / habitant au niveau national.

Il indique par ailleurs qu'il a calculé le coût par habitant pour les années 2013 et 2014, qui s'établissent respectivement à 353 € et 340 €.

G. MAURIN commente ensuite un graphique présentant la capacité d'investir de la commune, qui a crû de 23 % / an depuis 2007.

Il termine en présentant les dépenses réelles et pluriannuelles d'investissement, qui s'établissent en moyenne à 3 M€ / an, hors capacité d'emprunt, celle-ci restant importante puisque le niveau d'endettement de la commune est relativement bas.

## **B. AFFECTATION RESULTATS 2013**

G. MAURIN donne la parole à MP. MARTINELLI, directrice des Finances, pour présenter le compte administratif 2013 qui fait ressortir :

### **• En section d'investissement**

Total des recettes :	4 161 261.28 €
Total des dépenses :	- <u>2 612 812.31 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 1 548 448.97 €
Déficit d'investissement 2012 reporté :	- <u>171 346.35 €</u>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 1 377 102.62 €</b>
- Dépenses reportées	- 2 084 980.00 €
+ Recettes reportées	+ 875 568.00 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>- 1 209 412.00 €</b>
<b>Soit un résultat cumulé d'investissement :</b>	<b>+ 167 690.62 €</b>

### **• En section de fonctionnement**

Total des recettes :	8 629 911.70 €
Total des dépenses :	- <u>6 765 937.33 €</u>
<b>Résultat net de l'exercice :</b>	<b>+ 1 863 974.37 €</b>
+ Excédent 2012 reporté :	+ <u>568 219.20 €</u>
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>2 432 193.57 €</b>

G. MAURIN propose au conseil municipal d'affecter par délibération le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

- 1 435 000 € à l'investissement (compte 1068) pour le nouveau groupe scolaire ;
- le reste, soit 997 193.57 €, sera repris en recettes de fonctionnement.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

## **C. VOTE DES TAUX**

G. MAURIN propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2013, soit :

- Taxe d'habitation : 11.77%.
- Taxe foncière bâti : 11.88%.
- Taxe foncière non bâti : 39.21%.
- Cotisation Foncière des Entreprises : 17.85%.

Le Maire ajoute que les taux sont globalement identiques pour toutes les communes « frontières » du Pays de Gex, hors Divonne.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

## **D. BUDGET PRIMITIF 2014**

G. MAURIN indique en préambule que le budget 2014 s'établit à 9,7 M€ et qu'il sera voté par chapitre et par opération.

Il procède à la lecture des recettes et des dépenses de fonctionnement en les commentant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budget 2013</b>	<b>BP 2014</b>
70	Produit de gestion courante	371 000,00	386 000,00
73	Impôts et taxes	4 709 515,00	4 835 000,00
74	Dotations & subventions	3 013 066,00	3 319 000,00
75	Autres produits de gestion courantes	124 000,00	115 000,00
013	atténuation de charges	40 000,00	54 000,00
77	produits exceptionnels	7 500,80	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements subv)	1 000,00	806,43
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 266 081,80</b>	<b>8 709 806,43</b>
002	Excédent antérieur reporté	568 219,20	997 193,57
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 834 301,00</b>	<b>9 707 000,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Rappel Budget 2013</b>	<b>BP 2014</b>
011	Charges à caractère général	2 326 970,00	2 323 000,00
012	Charges de personnel	2 228 000,00	2 700 000,00
014	Atténuation de produits	846 000,00	840 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 277 400,00	1 347 000,00
66	Charges financières	155 000,00	146 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 838 370,00</b>	<b>7 361 000,00</b>
022	Dépenses imprévues	100 431,00	223 000,00
023	Virement section d'investissement	1 649 500,00	1 848 000,00
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	246 000,00	275 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>8 834 301,00</b>	<b>9 707 000,00</b>

Avant que MP. MARTINELLI ne donne lecture du détail, chapitre par chapitre, puis par opération, JC. CHARLIER souhaite faire part des remarques suivantes :

- il se satisfait qu'enfin des bilans graphiques et statistiques d'évolution aient été présentés en séance, alors même que, selon lui, cela faisait 5 ans qu'il les demandait avec insistance,
- il indique que, personnellement, il votera contre ce budget de fonctionnement, considérant que les dépenses de fonctionnement croissent de manière démesurée de plus de 15 %, alors que la population augmente de 7,1 %,
- il attire l'attention sur les ressources et notamment sur le tassement de celles liées aux taxes foncières et d'habitation, les baisses des dotations de l'Etat et la fragilité de la CFG qui repose largement sur le taux de change. Il ajoute à ces éléments, la mise en service de la nouvelle école qui d'ici 2016-2017 induira des charges de personnel supplémentaires.

Le Maire répond que les dépenses de fonctionnement sont faussement assimilées aux dépenses de personnel, alors qu'elles incluent en grande partie l'entretien et le fonctionnement des écoles, l'entretien et les travaux de voiries, les travaux sur les bâtiments communaux....

Pour JC. CHARLIER, les dépenses de personnel ont, quoi qu'il en soit, augmenté de manière trop importante (+ 77 % sur les 4 dernières années).

Le Maire répond que l'augmentation de la population induit des services supplémentaires qui nécessitent du personnel, et cite pour exemple les écoles qui sont passées de 20 à 28 classes en 6 ans, avec des recrutements inévitables d'ATSEM, de personnel d'entretien...

B. CHAUVET ajoute que les chiffres des charges de personnel restent éloquentes, 2,3 M€ en 2013 et 2,7 M€ en 2014, et a contrario les budgets de fonctionnement consacrés à l'entretien des terrains ou bâtiments sont en baisse.

MP. MARTINELLI donne lecture détaillée des dépenses et recettes de fonctionnement, chapitre par chapitre, puis des dépenses et recettes d'investissement par opération :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR</b>	<b>BP 2014</b>	<b>TOTAL</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 300,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>21 300,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>62 800,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>522 800,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>
	<b>Dépenses d'équipement votées par opération</b>	<b>2 020 400,00</b>	<b>4 753 000,00</b>	<b>6 773 400,00</b>
	<b>BATIMENT</b>	<b>1 348 000,00</b>	<b>2 860 000,00</b>	<b>4 208 000,00</b>
	266 Réaménagement salle polyvalente Gaston Laverrière	0,00	50 000,00	50 000,00
	276 Restructuration Mairie	10 000,00		10 000,00
	294 Agrandissement GS Grands Chênes	29 000,00		29 000,00
	304 SPGL vestiaires et salle réception	757 000,00	230 000,00	987 000,00
	306 Nouvelle école	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	310 Centre Technique Municipal	0,00	50 000,00	50 000,00
	311 Centre Eclat	552 000,00	160 000,00	712 000,00
	319 Réhabilitation des Grands chenes		200 000,00	200 000,00
	320 Réhabilitation des batiments communaux		170 000,00	170 000,00
	<b>TERRAIN</b>	<b>135 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>205 000,00</b>
	295 Cimetière : déviation réseaux et mise en confo accessibilité	7 000,00		7 000,00
	307 Terrain foot synthétique	74 000,00		74 000,00
	317 City stade parc du Château	54 000,00		54 000,00
	321 Réhabilitation des tennis		50 000,00	50 000,00
	322 Réaménagement jardins familiaux		20 000,00	20 000,00
	<b>VOIRIE</b>	<b>514 200,00</b>	<b>1 598 000,00</b>	<b>2 112 200,00</b>
	211 ZAC de Chapeaurouge	81 000,00		81 000,00
	260 Route de Mategnin	42 000,00	6 000,00	48 000,00
	261 Liaison piétons/cycles chemin de la Ravoire	0,00	35 000,00	35 000,00
	268 Chemin des Hautins	143 000,00	100 000,00	243 000,00
	273 Recalibrage de la route du Maroc	147 000,00	50 000,00	197 000,00
	291 Aménagements sécuritaires	15 000,00		15 000,00
	293 Viabilisation du Chemin du Clos	42 000,00	47 000,00	89 000,00
	298 PAE projet Vésegnin	0,00	510 000,00	510 000,00
	299 Aménagement parking colombier	14 000,00		14 000,00
	315 Aménagement chemin des Perrières	16 500,00		16 500,00
	314 Route de l'Europe Piste Cyclable	0,00	750 000,00	750 000,00
	318 Route Bellevue	13 700,00		13 700,00
	323 Trottoir Route de la Fontaine		100 000,00	100 000,00
	<b>RESEAUX</b>	<b>23 200,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>248 200,00</b>
	282 Extension et renforcement réseaux électriques	17 500,00	75 000,00	92 500,00
	284 Modernisation éclairage public	0,00	50 000,00	50 000,00
	300 Route de la Fontaine - Enfouissement réseaux	5 700,00		5 700,00
	313 Eaux Pluviales chemin de la Garenne		90 000,00	90 000,00
	324 Eaux Pluviales chemin des Perrières		10 000,00	10 000,00

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR</b>	<b>BP 2014</b>	<b>TOTAL</b>
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>480,00</b>	<b>160 358,15</b>	<b>160 838,15</b>
<b>10</b>	<b>Dotations fonds propres et réserves</b>		<b>14 641,85</b>	<b>14 641,85</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>806,43</b>	<b>806,43</b>
<i>041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 084 980,00</b>	<b>7 183 806,43</b>	<b>9 268 786,43</b>
<b>D001</b>	<b>Déficit n-1</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 084 980,00</b>	<b>7 183 806,43</b>	<b>9 268 786,43</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR</b>	<b>BP 2014</b>	<b>TOTAL</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>875 568,00</b>	<b>793 000,00</b>	<b>1 668 568,00</b>
	Groupe scolaire	204 373,00		204 373,00
	Participation CCPG pour route du Maroc	150 000,00		150 000,00
	Participation PUP	36 195,00		36 195,00
	Autres participation (ERDF pour route du Maroc)	25 000,00		25 000,00
	Subvention pour extension Eclat	460 000,00	150 000,00	610 000,00
	Subvention pour terrain de foot		15 000,00	15 000,00
	Subv agrandissement SPGL (15% du HT)		118 000,00	118 000,00
	Participation PAE		510 000,00	510 000,00
<b>20/21</b>	<b>Immobilisations</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>		<b>750 000,00</b>	<b>750 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations et fonds propres</b>	<b>0,00</b>	<b>2 300 115,81</b>	<b>2 300 115,81</b>
	10222 FCTVA		350 000,00	350 000,00
	10226 Taxe d'Aménagement		515 115,81	515 115,81
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		1 435 000,00	1 435 000,00
<b>O21</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 848 000,00</b>	<b>1 848 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>
<i>041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>875 568,00</b>	<b>7 016 115,81</b>	<b>7 891 683,81</b>
<b>R001</b>	<b>Excédent n-1</b>		<b>1 377 102,62</b>	<b>1 377 102,62</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>875 568,00</b>	<b>8 393 218,43</b>	<b>9 268 786,43</b>

A la lecture des différents chapitres et du détail donné pour chaque opération, G. MAURIN commente les chiffres.

Les remarques suivantes sont faites :

- Chapitre relatif à l'entretien des bâtiments et voiries : le Maire fait remarquer à B. CHAUVET que les crédits inscrits en 2014 ne sont pas en baisse, mais sont supérieurs aux montants réellement dépensés en 2013.
- Recettes d'investissement : G. MAURIN précise que les investissements sont financés majoritairement par l'autofinancement.
- Prêt relais piste cyclable route de l'Europe : le Maire informe que la commune sera maître d'ouvrage et financera l'opération, avec l'appui financier entre autres de la commune de Saint-Genis-Pouilly (15 000 €) et du CERN (60 000 €). Il ajoute que ce projet pourra en grande partie être financé par les remblaiements de terrain, pour lesquels le montant de la redevance a évolué de 4 à 5,50 € / m<sup>3</sup> et

que le recours à un prêt relais pourrait même ne pas être nécessaire compte tenu de la trésorerie disponible.

JC. CHARLIER demande des précisions quant au financement de ce projet dont le montant s'élève à 750 000 €. Le Maire répond que ce montant est un montant TTC et qu'il faut donc le diminuer de 20 %, que des subventions seront demandées en plus des participations de Saint-Genis-Pouilly et du CERN et que le coût pour la commune devrait être de l'ordre de 250 000 €, couverts par la surtaxe mise en place sur les remblaiements de terrains.

JC. CHARLIER estime qu'il serait plus pertinent d'investir pour des pistes cyclables plus urgentes dans le centre de la commune plutôt que sur la route de l'Europe qui passe à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Maire estime quant à lui que cette piste cyclable de 2,7 km apporte un vrai bénéfice pour les usagers, d'autant plus que son financement est largement pris en charge. Il se satisfait à ce titre du partenariat financier qui a été négocié et donne lecture de la lettre d'engagement et de remerciements transmise par le CERN. Il rappelle également que cette piste est un des maillons prioritaires du Plan de Déplacements Doux établis par la CCPG et qu'elle s'ajoute aux 10 km de pistes cyclables déjà réalisées sur la commune, mais aussi à ceux qui sont en cours de réalisation ou prévus (chemin des Hautins, route Bellevue...).

F. LE SOURD ajoute que le comité des terrains agricoles du CERN a choisi d'allouer 60 000 € à ce projet et que c'est une opportunité qui pourrait ne pas se renouveler dans les années à venir.

- Concernant la nouvelle école, le Maire rappelle aux élus de la minorité que les chiffres publiés, sur la page de la minorité du dernier journal municipal, sont largement erronés. Le plan de financement annoncé a toujours fait mention d'un emprunt de la commune de l'ordre de 2,5 à 3,5 M€ et il n'a jamais été question d'un emprunt de 7 M€, comme l'indique la page rédigée par la minorité.

JC. CHARLIER répond que la minorité a mentionné le chiffre de 7 M€ pour des coûts travaux et non pour un emprunt et rappelle qu'il a d'ailleurs toujours félicité la commune pour la part d'autofinancement de ce projet.

F. LE SOURD rétorque en donnant lecture de la partie « école » de la page de la minorité, journal communal n° 71, qui mentionne bien le chiffre de 7 M€ d'emprunt.

S. RANGOD fait remarquer à la minorité qu'un démenti de leur part sur ce point pourrait être communiqué.

G. MAURIN procède au vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Il invite les membres du Conseil Municipal à approuver le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 707 000.00 €.
- Section d'investissement : 9 268 786.43 €.

#### **Délibération :**

**Vote oui à l'unanimité, sauf :**

- *en fonctionnement :*

- *recettes de fonctionnement :*

- ✓ *chapitre 70, produits des services, du domaine et ventes diverses : 4 voix contre (JC. CHARLIER, B. CHAUVET, F. GUITTON et P. BARMETTLER) et 20 voix pour,*

- ✓ *chapitre 73, impôts et taxes : 3 abstentions (JC. CHARLIER, F. GUITTON et P. BARMETTLER) et 21 voix pour ;*

- *dépenses de fonctionnement :*

- ✓ *chapitre 011, charges à caractère général : 1 voix contre (B. CHAUVET), 4 abstentions (JC. CHARLIER, F. GUITTON, P. BARMETTLER, E. IMOBERSTEG) et 19 voix pour,*
- ✓ *chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés : 5 voix contre (JC. CHARLIER, F. GUITTON, P. BARMETTLER, E. IMOBERSTEG et B. CHAUVET) et 19 voix pour,*
- ✓ *chapitre 65, autres charges de gestion courante : 3 abstentions (JC. CHARLIER, F. GUITTON et P. BARMETTLER) et 21 voix pour ;*
- *en investissement :*
  - *recettes d'investissement :*
  - ✓ *chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : 4 abstentions (JC. CHARLIER, F. GUITTON, P. BARMETTLER, E. IMOBERSTEG) et 20 voix pour ;*
  - *dépenses d'investissement :*
  - ✓ *opération 314, piste cyclable route de l'Europe : 2 abstentions (JC CHARLIER et E. IMOBERSTEG) et 22 voix pour.*

#### **E. LOGEMENTS AIDES LOGIDIA : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 2 PAVILLONS LOCATIFS PLS (PRET LOCATIF SOCIAL)**

Le Maire explique au conseil que la société LOGIDIA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts PLS afin de financer l'acquisition de 2 pavillons locatifs situés Lieu-dit « Sous le Clos » à Prévessin-Moëns, dont les caractéristiques sont les suivantes :

##### 1er Prêt PLS : financement du bâti :

- Montant : 55 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée de préfinancement : 12 mois
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

##### 2ème Prêt PLS : financement du foncier :

- Montant : 95 300 €
- Echéances : annuelles
- Durée de préfinancement : 12 mois
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

##### 3ème Prêt PLS : prêt complémentaire pour le financement du bâti :

- Montant : 87 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée de préfinancement : 12 mois
- Durée totale du prêt : 40 ans

- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il rappelle au conseil que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts. Il précise que ces emprunts présentent peu de risques. Une grande partie de ces prêts est subventionnée par le Conseil Général qui reste vigilant quant au choix des bailleurs. Il précise que les bailleurs sociaux concernés par de tels prêts reçoivent des agréments à la condition de respecter une notation mise en place par le conseil général selon différents critères.

Il propose de l'autoriser à signer les conventions accordant la garantie de la Commune à LOGIDIA dans le cadre de ces prêts.

G. MAURIN ajoute que tous les éléments concernant ces prêts sont précisés dans les documents accompagnant la garantie d'emprunt.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## 7. NOUVELLE ECOLE :

### A. AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CREDITS DE PAIEMENT

Le Maire explique que dans le cadre de la construction de la nouvelle école, le service Finances de la commune et la société NOVADE, maître d'ouvrage délégué, ont ajusté l'autorisation de programme avec crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-dessous et propose au conseil de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

N° AP : AP2013-1 Libellé : Nouvelle école	Crédits de Paiements Inscriptions budgétaires
Montant de l'AP	10 200 000.00 €
Reprise antérieur (2012)	12 457.37 €
Dépenses constatées 2013	54 681.54 €
CP 2014	2 000 000.00 €
CP 2015	3 340 000.00 €
CP 2016	2 020 000.00 €
CP 2017	10 000.00 €
CP 2018	230 000.00 €
CP 2019	1 250 000.00 €
CP 2020	1 282 861.09 €

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

### B. MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au conseil que par délibérations n° 02 et 03/05-2013 du 14 mai 2013, le conseil municipal a approuvé la procédure de désignation de maître d'œuvre et décidé d'engager une procédure de concours conformément aux articles 24, 70 et 74 du Code des Marchés Publics afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire.

Le jury de concours s'est réuni le 29 août 2013 pour émettre un avis sur les candidatures et le Maire, représentant le Pouvoir Adjudicateur, a arrêté la liste des



trois candidats admis à participer au concours : PLOTTIER Architectes Urbanistes Associés, PATEY ARCHITECTES et CR&ON.

Le jury s'est réuni le 16 janvier 2014 pour examiner les projets, remis de façon anonyme, au regard des critères indiqués dans le règlement de concours et a classé les trois projets de la façon suivante :

- Projet C3.
- Projet B2.
- Projet A1.

L'anonymat a été levé en fin de réunion après signature du procès-verbal par tous les membres du jury et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- Projet C3 : **CR&ON** - Mandataire / Cotraitants : VESSIERE & Cie, CET, SARL GATECC, CANOPEE, HBI.
- Projet B2 : **PATEY ARCHITECTES** - Mandataire / Cotraitants : STEBAT, CET, CANOPEE, SINEQUANON', REZ'ON.
- Projet A1 : **PLOTTIER Architectes Urbanistes Associés** - Mandataire / Cotraitants : BEM INGENIERIE, BE CENA INGENIERIE, ARBOTTECH SARL, BE DEN-HENGST.

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé que l'équipe CR&ON était l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre et les négociations qu'il a menées avec cette équipe ont conduit à la désigner attributaire du marché, pour les forfaits de rémunération provisoires suivants :

- **TRANCHE FERME** :

① Construction de 7 salles de classe (dont 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires), du pôle CMS/RASED, de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD), de l'espace de restauration commun aux classes maternelles et élémentaires (éléments de mission ESQ + APS + APD + PRO + EXE études + ACT + EXE chantier + DET + AOR + Suivi des installations pendant 2 ans + mission SSI / *En option* : OPC) :

- forfait provisoire de rémunération : 719 780,00 € HT,
- taux de rémunération de 12,41 %,
- sur un coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme (valeur avril 2013) de 5 800 000,00 € HT,
- l'option (PSE) OPC est retenue pour un montant de 43 549,00 € HT.

② Construction de 5 classes supplémentaires, et réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (éléments de mission ESQ + APS) :

- forfait provisoire de rémunération : 25 794,34 € HT,
- taux de rémunération de 14,50 %,
- taux des missions ESQ et APS : 14,30 %,
- sur un coût prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle (valeur avril 2013) de 1 244 000,00 € HT.

- **TRANCHE CONDITIONNELLE** :

Construction de 5 classes supplémentaires, et réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (éléments de mission APD + PRO + EXE études + ACT + EXE chantier + DET + AOR + Suivi des installations pendant 2 ans + mission SSI / *En option* : OPC) :

- forfait provisoire de rémunération : 154 585,66 € HT,
- taux de rémunération de 14,50 %,
- taux des missions APD + PRO + EXE études + ACT + EXE chantier + DET + AOR + Suivi des installations pendant 2 ans + mission SSI : 85,70 %,
- sur un coût prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle (valeur avril 2013) de 1 244 000,00 € HT,

- l'option (PSE) OPC est retenue pour un montant de 36 291,00 € HT.

Le Maire propose d'attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe CR&ON aux conditions précitées et d'autoriser le représentant de la société NOVADE SAS, maître d'ouvrage délégué, à signer ce marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Il précise que les études vont continuer jusqu'en juin et que le permis de construire va être déposé. Les travaux devraient débiter en novembre 2014 avec une ouverture partielle de l'école à la rentrée de septembre 2015. Les travaux devraient être terminés en septembre 2016.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **8. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6 DU PLU**

E. BLONDET rappelle au conseil que par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU, prescrite par arrêté du Maire du 5 décembre 2013, portant sur 5 points :

- rectification d'une erreur matérielle ;
- création, lieu-dit « Aux Pugins », d'un nouveau secteur Uc4 avec modification du règlement : obligation de réaliser 30 % de logements locatifs socialement aidés avec majoration de 20 % de la hauteur et de 30 % du coefficient d'occupation des sols autorisés en zone U ;
- création, lieu-dit « La Bretonnière », d'un nouveau secteur Uc5\* avec modification du règlement : obligation de réaliser 30 % de logements locatifs socialement aidés avec majoration de 20 % de la hauteur et de 30 % du coefficient d'occupation des sols autorisés en zone U ;
- complétude du règlement de la zone U' à « Moëns Village » : obligation de réaliser 25 % de logements locatifs socialement aidés avec majoration de 25 % du coefficient d'occupation des sols autorisé en zone U ;
- complétude du règlement de la zone 1AU\* à « Brétigny » en majorant le coefficient d'occupation des sols de 20 %.

Elle précise que les modalités de publicité définies ont été respectées, à savoir :

- parution d'un avis annonçant la mise à disposition du dossier dans « Le Dauphiné Libéré » et « Le Pays Gessien » du 26 décembre 2013 et mise en ligne sur le site Internet de la commune ;
- affichage de cet avis à la Mairie et dans les lieux d'affichage officiels à compter du 24 décembre 2013 ;
- mise à disposition du public en Mairie d'un dossier complet et d'un registre du 3 janvier au 3 février 2014, avec mise en ligne de la note de présentation sur le site Internet.

Le dossier a été envoyé, pour avis, aux personnes publiques le 12 décembre 2013. Deux réponses ont été faites :

- la Chambre d'agriculture a indiqué n'avoir aucune observation à formuler et émis un avis favorable ;
- la Direction Départementale des Territoires a fait part des remarques suivantes :
  - 1) le premier point, relatif aux murs anti-bruit, ne relève pas d'une erreur matérielle mais d'une modification réglementaire entrant dans le champ d'application de la modification simplifiée,
  - 2) divers articles du code de l'urbanisme cités dans la note de présentation sont erronés,
  - 3) demande que le nombre de places de stationnement exigibles pour les projets de logements aidés soit précisé.

Elle ajoute qu'une lettre du Conseil Général, envoyée hors délai, donne un avis favorable sans restriction.

Elle fait le bilan de la phase de mise à disposition du public : une seule personne a inscrit une remarque portant sur trois observations :

- 1) les modifications 2, 3 et 4 apportent une augmentation de plus de 20 % du COS actuellement applicable ;
- 2) les modifications 2 et 4 prévoient de porter un étage supplémentaire (erreur dans le numéro de la modification : il ne s'agit pas du point 4 mais 3) ; ces modifications bouleversent l'équilibre du document actuel. Elles devraient être intégrées dans une révision du PLU et non dans une modification simplifiée,
- 3) la modification 4 : le chemin de la source est une impasse mal carrossée et étroite.

En réponse à ces remarques, elle explique pour chaque point :

- 1) La modification simplifiée permet notamment de : article L 127-1 du code de l'Urbanisme : *« déterminer des secteurs à l'intérieur desquels le dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol, et au COS est autorisé, dans la limite de 50 %, pour la construction de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux. Ce dépassement constitue un plafond pour chaque opération. Si l'opération n'atteint pas 50 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS), la majoration sera ramenée au rapport entre le nombre de LLS et le nombre total de logements de l'opération (exemples : pour une opération de 40 logements comportant 10 LLS, la majoration ne pourra être supérieure à 25 % - pour une opération de 40 logements comportant 30 LLS, la majoration sera plafonnée à 50 %).*

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'Urbanisme : *« dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L 123-1-11 ainsi qu'aux articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2, le projet de modification peut à l'initiative du Maire, être adopté selon une procédure simplifiée »* ; ce point est donc bien réglementaire dans le cadre de la présente procédure.

- 2) La modification simplifiée permet notamment de : article L 123-1-11 du code de l'Urbanisme : *« déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquelles le dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol, et au COS est autorisé, dans la limite de 20 %, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à l'usage d'habitation (article L 123-1-11 alinéa 6 et suivants du code de l'urbanisme). En l'absence de COS, le dépassement ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante.*

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'Urbanisme : *« dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L 123-1-11 ainsi qu'aux articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2, le projet de modification peut à l'initiative du Maire, être adopté selon une procédure simplifiée »* ; ce point est donc bien réglementaire dans le cadre de la présente procédure. Il est également précisé que, suivant les intentions d'aménagement figurant dans la note de présentation, l'augmentation de la hauteur ne concerne qu'une partie des projets.

- 3) Le chemin de la Source est limitrophe de la modification 4 par la parcelle n° 270. Or, cette dernière n'est pas concernée par la présente modification simplifiée. La présente observation est donc hors cadre.

Elle propose au conseil d'approuver, par délibération, la modification simplifiée n° 6 du PLU telle que résumée ci-dessous, avec prise en considération des remarques de la Direction Départementale des Territoires.

Evolutions apportées :

1. Modification réglementaire (précision)

La zone 1AU n'a pas reconduit dans son article 11 la disposition réglementaire existante en zone U concernant la possibilité d'édifier des murs anti-bruit en

bordure de la RD 35b.

Modifications apportées au règlement :

- le paragraphe de l'article 11 de la zone U est rédigé comme suit : « en bordure de la RD 35b, les murs anti-bruit, d'une hauteur n'excédant pas 1,80 m, sont autorisés sur une profondeur de 10 m à partir de l'emprise de la voie »,
- ajout de ce même paragraphe en zone 1AU.

Le Maire précise que la RD 35 route Préveessin et route de Saint-Genis est classée en zone à bruit et les murs anti-bruit y sont autorisés. Cependant, cette route étant une courbe, la commission urbanisme avait autorisé un retour de 10 m pour une meilleure efficacité du mur anti-bruit.

## 2. Création d'un secteur Uc4 « Aux Pugins »

Modifications apportées au règlement :

Article 2 : réalisation de 30 % de logements socialement aidés,

Article 10 : majoration de 20 % de la hauteur autorisée en la passant de 11 à 13.20 m,

Article 12 : renforcement de la politique du stationnement souterrain en imposant 1,2 place couverte au lieu d'1,

Article 14 : majoration de 30 % du COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,39.

## 3. Création d'un secteur Uc5\* « La Bretonnière »

Modifications apportées au règlement :

Article 2 : réalisation de 30 % de logements socialement aidés,

Article 10 : majoration de 20 % de la hauteur autorisée en la passant de 11 à 13.20 m,

Article 12 : renforcement de la politique du stationnement souterrain en imposant 1,5 place couverte au lieu d'1,

Article 14 : majoration de 30 % du COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,39.

## 4. Secteur U' « Moëns Village »

Modifications apportées au règlement :

Article 2 : réalisation de 25 % de logements socialement aidés,

Article 14 : majoration de 25 % du COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,37.

## 5. Secteur 1AU\* « Brétigny »

Modification apportée au règlement :

Article 14 : majoration de 20 % du COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,36.

Concernant :

- les articles du code de l'urbanisme erronés, la note de présentation sera complétée par le paragraphe suivant : « le PLU de la Commune ayant été approuvé avant la mise en œuvre du dispositif réglementaire issu du Grenelle de l'Environnement (2010), la nomenclature des articles usités dans la présente modification simplifiée ne relève pas du code de l'Urbanisme « nouveau », mais bien de celui en vigueur en 2007 (date d'approbation du PLU) ;

- le nombre de places de stationnement exigibles pour les projets de logements aidés : cette précision est déjà renseignée dans le PLU applicable.

B. CHAUVET demande de lui rappeler quelle était la modification envisagée à Brétigny lors de la modification simplifiée n° 5 du PLU ainsi que la raison de l'augmentation du COS sur ce secteur.

Le Maire répond que le taux obligatoire de logement sociaux étant de 20 % et afin d'être en conformité avec la nouvelle législation, une délibération avait été prise en 2010 autorisant le dépassement du COS. La loi ayant été modifiée, ce type d'augmentation ne peut plus être autorisé par délibération mais doit être intégrée dans une modification simplifiée. Ainsi, le COS reste le même, seule la forme est modifiée afin de suivre l'évolution du code de l'urbanisme.

Il précise, concernant les orientations, que sur la moitié des programmes, en particulier aux Pugins, les R+2 seront en bord de route, alors que du côté des villas elles restent à R+1. Dans le secteur de la Bretonnière, les orientations sont de R+2 et pour les nouveaux logements qui vont être construits allée des Tilleuls, elles seront de R+1, soit un décroissement progressif des hauteurs.

Il rappelle qu'en 1984, sur l'ensemble de la commune, les villas pouvaient être construites avec un COS de 0,15. En revanche, sur la partie centrale de la commune on pouvait construire des logements collectifs avec des hauteurs de R+2. Dans les zones 1NA, qui couvraient les Acculats, la zone de Chapeaurouge, la Futaie... ainsi qu'à Moëns, on pouvait construire avec un COS de 0,3 et R+2 + combles et sans limite de hauteur. Ainsi certains bâtiment pouvaient atteindre jusqu'à 15 mètres, alors qu'aucune obligation concernant le nombre de logements sociaux n'existait. Aujourd'hui l'augmentation des COS n'a lieu que dans le but de respecter l'augmentation du nombre obligatoire de logements sociaux.

Enfin, il rappelle qu'en 1991, dans la partie centrale de la commune, une opération de ZAC avait été lancée permettant des constructions de R+4 + combles.

*Délibération : vote oui par 19 voix pour, 4 voix contre (JC. CHARLIER, E. IMOBERSTEG, F. GUITTON et P. BARMETTLER) et 1 abstention (B. CHAUVET).*

#### **9. ACQUISITION TERRAIN CHEMIN DU CLOS**

JP DUVAUX explique au conseil que dans le cadre de l'élargissement d'une partie du chemin du Clos, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 153 (ex AL n° 50) de 50 m<sup>2</sup> appartenant à M. DUPONT François. Ce terrain, inscrit en emplacement réservé au plan de zonage du PLU, est situé dans la continuité des deux parcelles achetées en 2011, dont la vente a été votée par délibération n° 19/06-2011 du 26 juin 2011.

Il propose au conseil d'acquérir cette parcelle au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation du service des Domaines du 22/01/2014, soit un montant total de 750 € et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant. Il précise que les frais d'actes et de géomètre seront à charge de la commune.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

#### **10. ACQUISITION TERRAINS L'ALLEE DES CHENES**

Le Maire explique que lors de la construction du programme immobilier « L'Allée des Chênes » situé 330 route Bellevue, diverses cessions étaient prévues et n'ont pas été régularisées par acte notarié :

- parcelle AI n° 324 de 953 m<sup>2</sup>, correspondant à la liaison piétonne et cycliste entre le chemin des Hautins et le chemin de la Ravoire. Un emplacement réservé (ER 16) est inscrit au PLU ;
- parcelle AI n° 334 de 253 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle située le long de la route Bellevue où est implanté un abribus et un transformateur ;
- parcelle AI n° 335 de 139 m<sup>2</sup>, correspondant à un espace vert.

Les parcelles concernées appartiennent à la SNC Ravoire Aménagement et les acquisitions ont été négociées à titre gratuit. Le service des Domaines, par avis du 22 janvier 2014 a estimé l'ensemble à 1 €, considérant que cette rétrocession constitue un transfert de charges.

Il propose au conseil d'acquérir ces parcelles à titre gratuit et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant. Il précise que les frais d'actes seront à charge de la commune.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **11. PISTE CYCLABLE ROUTE DE L'EUROPE**

### **A. CONVENTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Le Maire explique en préambule que l'intitulé de la convention doit être modifié car celle-ci ne sera pas tripartite mais bipartite (communes de Prévessin-Moëns et de Saint-Genis-Pouilly), sachant que le CERN reste engagé financièrement par sa participation.

Ce point ayant déjà fait l'objet d'une présentation et de débats lors de la délibération sur le budget primitif, il passe directement au vote et propose de l'autoriser à signer ladite convention.

*Délibération : vote oui par 20 voix pour et 4 abstentions (JC. CHARLIER, E. IMOBERSTEG, F. GUITTON et P. BARMETTLER).*

### **B. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire propose de l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à solliciter la participation de tout organisme susceptible d'aider financièrement la commune dans le cadre de ces travaux, entre autres la CCPG et le Conseil Général.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **12. CONVENTION CCPG QUARTIER DES PERRIERES**

JP DUVAUX explique que la Communauté de Communes du Pays de Gex, en partenariat avec la commune de Prévessin-Moëns, réalisera prochainement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, actuellement unitaire, du quartier des Perrières pour que celui-ci devienne, à terme, un réseau d'eaux pluviales.

La CCPG propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée et présente une convention de mandat définissant le montant prévisionnel à charge de la commune, soit 84 456,91 € et les modalités de recouvrement. Une fois les travaux terminés, un point sera fait pour chiffrer le coût réel des travaux effectués, à charge de la commune.

Il propose au conseil d'approuver la convention de mandat et d'autoriser le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à la signer.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **13. MODULAIRE ECOLE MATERNELLE GRANDS CHENES**

Le Maire explique au conseil que depuis la rentrée scolaire 2013, les effectifs des 5 classes de la maternelle des Grands Chênes sont de l'ordre de 30 à 32 élèves / classe. Parallèlement, les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire indiquent qu'une ouverture de classe est très fortement envisagée par l'Education Nationale.

Il précise que cette ouverture doit être anticipée compte tenu des délais de mise en œuvre et d'instruction liée à l'implantation d'un modulaire.

Au vu de ces éléments, il propose d'installer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une année scolaire dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle école, un modulaire d'environ 85 m<sup>2</sup> (1 salle de classe) sur le site de l'école des Grands Chênes. Cette classe sera installée entre l'agrandissement de l'école maternelle et la cantine avec une jonction directe par l'intérieur de l'école.

Il propose de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **14. MODULAIRE ECOLE LA BRETONNIERE**

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 09/12-2013, par laquelle il l'autorisait à déposer un permis de construire, ainsi qu'une autorisation de construire,

d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, pour un modulaire d'environ 40 m<sup>2</sup> à l'école de la Bretonnière, à des fins de salle d'activités.

Il explique que, considérant l'évolution des activités péri-éducatives, il conviendrait d'adjoindre à cette salle d'activités une autre salle d'activités et des toilettes. Le modulaire à installer serait mis en place pour une année scolaire, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle école.

Il propose de procéder au retrait de la délibération n° 09/12-2013 et de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

S. RANGOD précise que l'emplacement a été choisi en concertation avec la direction de l'école.

*Delibération : vote oui à l'unanimité.*

#### **15. ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC : MISSIONS CONTROLE INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ ET VMC : AVENANT N° 2 CONTRAT SOCOTEC**

Le Maire rappelle au conseil sa délibération du 6 mai 2003, par laquelle il l'autorisait à contracter avec la société SOCOTEC pour le contrôle des installations électriques, gaz et VMC des établissements communaux recevant du public.

Il explique que cette convention, modifiée par avenant en date du 10 janvier 2007, doit encore faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer deux nouveaux locaux communaux : le bureau de Police Municipale et la salle Chapeaurouge.

L'avenant n° 2 précise que la société SOCOTEC interviendra une fois par an pour vérifier les installations électriques de chacun des deux locaux précités, et pour un coût d'intervention de 110 € HT révisable selon les dispositions de l'article 2.5 dudit avenant et auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Il propose de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 2 au contrat avec la société SOCOTEC.

*Delibération : vote oui à l'unanimité.*

#### **16. CLIS-1 TED/TSA ECOLE ELEMENTAIRE GRANDS CHENES : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Maire rappelle au conseil qu'une CLIS 1 à dominante Troubles Envahissants du Développement (TED) / Troubles du Spectre Autistique (TSA) a été créée à l'école élémentaire des Grands Chênes à la rentrée scolaire 2012/2013 et a fait l'objet d'une convention, signée le 03/09/2012, entre la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Ain, la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Mairie de Prévessin-Moëns.

Il explique qu'à ce jour, les Pep01 (Pupilles de l'Enseignement Public), agissant sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé et gestionnaires du Service de l'Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD) du Bugey, concrétisent leur projet de s'implanter dans le Pays de Gex, afin d'être un interlocuteur de proximité auprès des enfants de 3 à 20 ans présentant des situations de handicap.

Ce SESSAD, en prenant appui sur la CLIS et en accompagnant les familles des enfants qui y sont scolarisés, devient ainsi un acteur du dispositif CLIS et, à ce titre, les partenaires ont convenu de signer une nouvelle convention, abrogeant et remplaçant la convention signée le 03/09/2012.

Cette convention précise le fonctionnement de la CLIS et définit le rôle et l'engagement de chacune des parties, la commune mettant à disposition une classe et prenant en charge les dépenses de chauffage, eau et téléphone, le mobilier et les fournitures scolaires, à parité avec les enfants des autres classes.

Il précise que 6 « places de SESSAD » sont créées dans le Pays de Gex, c'est pourquoi les PEP01 se délocalisent afin de suivre 6 enfants handicapés du Pays de Gex. Il explique qu'une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychomotricien...) accompagne ces enfants souffrant d'un lourd handicap.

Le nombre d'agrément dans le Pays de Gex pourrait évoluer de 6 à 15. Le Maire doit rencontrer les PEP01 afin de prévoir des locaux définitifs pour accueillir le SESSAD.

Il propose au conseil d'approuver la convention à intervenir entre la commune, la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Ain, la Communauté de Communes du Pays de Gex et les Pep 01 et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à la signer.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

#### **17. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

M. KUNG explique que suite au départ par voie de mutation de l'agent d'accueil de la Direction des Services Techniques et dans le cadre du recrutement lancé, le poste a été redéfini afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité. Des missions plus importantes autour de la gestion des marchés publics ont été intégrées alors que les missions d'accueil et de secrétariat ont été réduites.

Elle propose ainsi de procéder à la modification de l'intitulé de ce poste, en remplaçant « *agent chargé de l'accueil et de la gestion administrative des services techniques* » par « *assistant administratif et gestionnaire marchés publics* » et d'intégrer cette modification au tableau des emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

#### **18. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2014-2016**

S. RANGOD explique que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le projet éducatif territorial est un outil de collaboration permettant de rassembler l'ensemble des intervenants du domaine scolaire et d'articuler les différents temps des enfants (avant, pendant et après l'école), autour d'un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Porté à l'initiative de la commune, le PEDT est centré sur les deux écoles communales. Il s'est construit autour des projets d'école et des projets pédagogiques des ALSH. Il prend en compte les souhaits des parents, enseignants, animateurs... transmis essentiellement lors des comités de pilotage et s'appuie concrètement sur les 1<sup>ers</sup> mois d'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires.

Il explique qu'après présentation aux membres du comité de pilotage « rythmes scolaires » le 14/01/2014, et avis favorable des membres de la Commission Scolaire et Périscolaire du 04/02/2014, trois objectifs principaux ont été retenus :

- 100 % des enfants inscrits aux APE pris en charge, dans un cadre affectif et éducatif sécurisé, pour des activités thématiques variées assurées par des intervenants de qualité ;
- rechercher une cohérence et une continuité éducative dans les différents « temps » de l'enfant, rechercher une complémentarité des apports, susciter un lien construit entre APC et APE ;
- éveiller la curiosité et l'ouverture culturelle, artistique, sportive, scientifique et citoyenne de chaque enfant, sans compétitivité, sans évaluation des compétences et en respectant le rythme de chacun : idée de parcours de découverte pluridisciplinaire.

Il précise que le PEDT a une durée de validité de 3 ans et est modifiable par avenant. Son évaluation se fera deux fois par an. Il prend la forme d'une convention de



partenariat, signée entre le représentant de l'Etat, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il propose d'approuver le PEDT 2014-2016 de la commune et d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à le signer, ainsi que les avenants à venir.

Le Maire félicite le travail fait par les services pour sa rédaction.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **19. DEMATERIALISATION ACTES ETAT CIVIL ET AVIS ELECTORAUX : CONVENTION INSEE**

Le Maire rappelle au conseil que l'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques, mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil transmis par les communes.

L'INSEE est également chargé de tenir un fichier général des électeurs, alimenté par les avis d'inscription et de radiation transmis par les communes, en vue de contrôler les inscriptions sur les listes électorales.

Il explique qu'à ce jour, l'ensemble de ces données transitent sur une plateforme intermédiaire AIREPPNET, sur laquelle l'INSEE vient récupérer les données.

Afin de faciliter les échanges avec l'INSEE, il propose de signer une convention pour que les données d'état civil et avis électoraux puissent désormais être transmis par voie dématérialisée, directement via l'application sécurisée de l'INSEE « Système de Dépôt de Fichier Intégré ».

Il précise que cette application sera intégrée au logiciel E-Magnus utilisé par le service Etat Civil / Elections de la commune et il sera mis fin à la convention avec AIREPPNET.

La convention avec l'INSEE sera conclue pour une durée de 5 ans, avec possibilité de la dénoncer en respectant un préavis d'un mois.

Il propose au conseil d'approuver ladite convention aux conditions précitées et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à la signer.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **20. RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

✂ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** : non-exercice DPU sur les ventes :

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain bâti	Section 251 BH n° 7	136 Route du Château La Clé des Champs	20/12/13
Terrain non bâti	Section AP n° 8p, 12, 13	98 Chemin des Pugins	20/12/13

✂ **Plantations multisports Parc du Château** : contrat du 12/12/2013 avec VERDET SAS d'un montant de 12 485 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Agrandissement ancienne Mairie de Vésegin, attribution des marchés pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS** : contrat avec BUREAU VERITAS d'un montant de 10 911,20 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Régie de recettes « Cars pour l'Art »** : les tarifs des Cars pour l'Art « adultes » sont fixés à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

✂ **Mission d'architecte paysagiste conseil Année 2014** : contrat avec l'atelier FONTAINE EURL pour d'un montant de 320 € HT par intervention avec un maximum de 14 900 € auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ✂ **Mission de maîtrise d'œuvre viabilisation définitive chemin du clos :** avec la SCP DUCRET BARTHELEMY pour la viabilisation définitive du chemin du clos d'un montant de 4 387,50 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Entretien des poteaux d'incendie de 2014 à 2017 :** contrat avec la société SOGEDO d'un montant de 55 € HT / appareil, 39 € HT/ heure-ouvrier qualifié et 19 € HT / trajet pour les frais de déplacement, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Assainissement des eaux pluviales chemin de la Garenne Année 2014 :** contrat avec la société H BERAUD d'un montant de 7 680 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Entretien des locaux communaux :** marché avec la société NERA PROPLETE, pour une durée d'un an et d'un montant de 5 000 € HT minimum et 24 000 € HT maximum par an auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Travaux d'entretien de toiture ferme communale :** contrat avec la société FERBLANTERIE GESSIENNE d'un montant de 6 301,20 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

## **21. DIVERS**

- Le Maire présente les remerciements de l'association Les Amis du Clos (EHPAD Le Clos Chevalier à ORNEX) pour le versement de la subvention de la commune.
- Le Maire rappelle qu'un tableau a été distribué aux membres du conseil pour les permanences des bureaux de vote afin de connaître les disponibilités de chacun.
- G. MAURIN souhaite intervenir sur la page de la minorité dans le dernier journal municipal, qu'il assimile à une « page de publicité mensongère » et principalement sur les propos suivants « l'envolée des dépenses de fonctionnement communales aux dépens des investissements », « les dépenses de fonctionnement explosent » « les dépenses d'investissement d'avenir en chute libre ». Pour lui ces termes sont faux et il le justifie tout d'abord en reprenant le graphique de population de l'INSEE. Il rappelle qu'il a démontré que l'augmentation de la population correspond à l'accroissement du nombre de logements mis à disposition.

Il explique qu'il faut comparer des données cohérentes afin de faire ressortir des tendances justes. Par exemple, les données du compte administratif ne peuvent pas être mises en parallèle avec des estimations ni avec les données du budget.

Il apprécie que JC. CHARLIER soit revenu sur ses propos selon lesquels les charges de fonctionnement avaient augmenté de 15 % de façon générale en précisant aujourd'hui qu'elles ont été maîtrisées jusqu'en 2012.

Il rappelle que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2009 et 2012 de 9,2 %.

Quant aux charges de personnel, il confirme une augmentation de 10,4 % et non de 17 % comme l'a écrit la minorité. Concernant le nombre de « 75 postes d'agents » cité par la minorité, il regrette que celle-ci ne précise pas qu'il ne s'agit pas de 75 postes à temps plein mais de 75 postes d'agents correspondant à 59 temps plein.

Concernant le reproche fait de « dépenses d'avenir en chute libre », il rappelle le projet conséquent de la nouvelle école.

Il confirme également que l'accroissement des recettes est de 13,1 % en 6 ans. Ainsi, si les dépenses d'investissement de 9,2 % leur paraissent importantes, il faut mettre ce chiffre en parallèle avec celui de l'augmentation des recettes.

Concernant les besoins d'infrastructures et de services, il s'estime satisfait du bilan de ces dernières années.

Il termine sur le point de la réforme des rythmes scolaires, critiquée par la minorité. Il rappelle que la majorité a fait ce choix pour le bien-être des enfants de la

commune et la dépense est à relativiser compte tenu des effets positifs engendrés.  
Il conclut en regrettant un manque d'analyse et de rigueur de la part de la minorité dans ses propos.

La séance a été levée à 00h05.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 4 mars 2014